Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl VAN SANTEN ET ASSOCIES SARL
41 place Du Palais Rihour
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

Elas ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS
14 rue du Vieux Faubourg
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 423 620 939 <66332/1999B00867>

Pièces déposées le 18/01/2010 Numéro : 3000453
Procès-verbal d'Assemblée du 30/10/2009 - Agrément nouveaux associés - Modification(s) statutaire(s)
Statuts mis à jour du 30/10/2009

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

453

VAN SANTEN ET ASSOCIES SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 60.000 euros

Siège social : LILLE (59000) 41, place du Palais Rihour

423 620 939 R.C.S. LILLE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

EN DATE DU 30 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le trente octobre, à dix heures,

Les associés se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Robert-Jan VAN SANTEN
 propriétaire de sept cent quatorze parts sociales, ci — 714 parts

- Monsieur Gontran DUFOUR
 propriétaire de deux cent quatre vingt six parts sociales, ci — 286 parts

 Total des parts présentes ou représentées :
 Mille parts sociales, ci — 1.000 parts

La séance est présidée par Monsieur Robert-Jan VAN SANTEN, gérant associé.

Monsieur le président déclare alors la séance ouverte.

Monsieur le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

GD

- Rapport de la gérance ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet formé par Messieurs Robert-Jan VAN SANTEN et Gontran DUFOUR d'apporter la totalité des parts sociales qu'ils détiennent dans la société au profit de la société A + B à constituer, société à responsabilité limitée au capital de 688.500 euros, dont le siège social serait sis à LILLE (59000) 41, place du Palais Rihour, et qui serait immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE, décident, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, de consentir audit apport et d'agréer la société A + B en qualité de nouvelle associée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GB

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous réserve de la réalisation effective du transfert des parts au profit de la société A + B, de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

*« **Article 7 - Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de 60.000,00 euros (soixante mille euros).
Il est divisé en 1.000 (mille) parts de 60 (soixante) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.000, attribuées en totalité à la société A + B. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tous ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés et la gérance.